



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2025-220-DIV

Arrêté d'ouverture temporaire d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
de type CHAPITEAU. TENTE. STRUCTURE (CTS) pouvant recevoir 50 personnes et plus

Le Maire de la commune de Les Achards

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 143-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation des dispositions particulières des ERP du type CTS ;

Vu les articles CTS 1 à CTS 81 et notamment l'article CTS 31 du règlement de sécurité modifié ;

Vu la demande de Monsieur Vincent LAVIGNE en date du 8 septembre 2025, représentant l'association ESPRIT PERCHE / NATURAL DUB et organisateur, concernant l'implantation d'un chapiteau situé au 5 La Barre 85150 LES ACHARDS dans le cadre de l'organisation d'une soirée concert intitulée « Esprit Dub #1 » qui se tiendra le samedi 27 septembre 2025 ;

Vu l'extrait du registre de sécurité, le plan d'implantation et la documentation fournie par M. Vincent LAVIGNE par mail en date du 10 septembre 2025, relative à l'exploitation d'un chapiteau référencé par le registre de sécurité n°72.2636 sur la propriété sise 5 La Barre 85150 LES ACHARDS ;

Considérant qu'avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire huit jours avant la date d'ouverture au public l'extrait du registre de sécurité et l'attestation de montage ;

Considérant que le chapiteau est un ERP de type CTS de 4^{ème} catégorie mesurant 18 x 24 m soit 432m² avec une jauge de 300 personnes maximum ;

Considérant que la vigilance météorologique publiée par les services de l'État en Vendée sur <https://www.vendee.gouv.fr/Actualites/Grands-dossiers/Alertes> devra être consulté le temps de toute l'implantation du chapiteau.

Arrête

Article 1^{er} :

Messieurs Vincent LAVIGNE et Emmanuel CHATELIER, représentants l'association ESPRIT PERCHE / NATURAL DUB sont autorisés à ouvrir temporairement un chapiteau référencé sur le registre de sécurité n°72.2636 de 4^{ème} catégorie mesurant 18 x 24 m situé au 5 La Barre 85150 LES ACHARDS dans le cadre de l'organisation d'une soirée concert intitulée « Esprit Dub #1 » le samedi 27 septembre 2025. L'effectif maximal autorisé est de 300 personnes. Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'organisateur se conforme en outre aux dispositions des articles ci-après.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'implantation de ce chapiteau qui n'excédera pas dix jours, l'organisateur est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du règlement en matière de sécurité modifié contre les risques d'incendie et de panique applicable à la catégorie à laquelle se rattache son CTS.

Article 3 :

La vigilance météorologique publiée par les services de l'État en Vendée sur <https://www.vendee.gouv.fr/Actualites/Grands-dossiers/Alertes> devra être consulté le temps de toute l'implantation du chapiteau. En cas d'alertes et d'évènements météorologiques signalés, il y aura lieu d'évacuer la structure.

Article 4 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la publication.

Article 5:

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'organisateur et une deuxième ampliation affichée près de l'entrée de l'établissement.

A Les Achards, le 15/09/2025
Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 22/09/2025
Au registre

